

République Française
Département de la Charente-Maritime
Commune de THAIMS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 07
Votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit novembre à 20h30, le conseil municipal de la commune de Thaims légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Bruno TAPON, Maire.

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Sous le n° 017 - 211704424 -
20251128 - 20251128_03-DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 11.12.2025

Date de convocation : 20 novembre 2025

PRÉSENTS : MM. TAPON - NICOLLEAU - BERTHELOT - KREMEUR et Mmes BRET - MASSIEU - MAZAT

ABSENTS EXCUSÉS : MM. BAERT (pouvoir à M. BERTHELOT) - BARITEAU et Mmes CHOLLET (pouvoir à M. NICOLLEAU) - GELLIS (pouvoir à Mme MAZAT)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MAZAT

Objet : Tarifs 2026 espace cinéraire

Le Maire propose à l'assemblée la révision des tarifs de l'espace cinéraire pour l'année 2026.
Pour rappel, les tarifs 2025 sont les suivants :

Nombre d'années	Case au columbarium	Cavurne	Puits du souvenir	Tarifs
15 ans	500 €	250 €	Plaque seule	50 €
30 ans	800 €	450 €	Dispersion des cendres sans plaque	30 €
50 ans	1 000 €	700 €	Dispersion des cendres avec plaque	80 €

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, décide :**

➤ D'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2026 :

Nombre d'années	Case au columbarium	Cavurne	Puits du souvenir	Tarifs
15 ans	500 €	250 €	Plaque seule	50 €
30 ans	800 €	450 €	Dispersion des cendres sans plaque	30 €
50 ans	1 000 €	700 €	Dispersion des cendres avec plaque	80 €

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Bruno TAPON

Le secrétaire de séance,
Elisabeth MAZAT

